



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Motifs de la décision

**Projet de décret portant diverses mesures de simplification relatives à
l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation**

NOR : TECP2519476D

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement, du 15/07/2025 au 12/08/2025 inclus, sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible via le lien suivant :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-sur-le-projet-de-decret-a3202.html>

Trois contributions ont été déposées lors de la consultation : deux d'entre elles relevaient du domaine législatif et la troisième était hors du périmètre du code de l'environnement.

Aucune modification n'a été demandée lors des consultations de la Mission interministérielle de l'eau le 12 juin, du Comité national de l'eau le 19 juin et du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) le 3 juillet, ces instances ayant délivré des avis favorables.

Le projet de décret a été modifié pour intégrer les modifications demandées par le Conseil d'État. Ces modifications portent sur :

- la précision de la nature des aléas pouvant être cartographiés dans les territoires à risque important (article R.566-5 du code de l'environnement) ;
- une simplification des définitions des évènements à étudier pour les cartographies des territoires à risque important (article R.566-6) ;
- la suppression de la modification de l'article R.566-8 s'agissant des inondations dues aux eaux souterraines ;
- la suppression de la modification de l'article R.566-9 imposant de réaliser concomitamment les études relatives aux cartographies des territoires à risque important et celles des plans de prévention des risques d'inondation ;
- le rétablissement de la publication dans des annonces dans les journaux régionaux et le rajout d'une publication sur un site internet pour l'annonce de la consultation du public relative aux plans de gestion des risques d'inondation (article R.566-12) ;
- l'ajout de dispositions transitoires pour la mise en œuvre des modifications de définitions introduites à l'article R. 566-6.